Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 035-213502081-20260403-DCM_2026_053V2-DE

Mairie d'Orgères 35230

Séance du Conseil Municipal du 03 avril 2026

CONVOCATION : 27 mars 2026
Présents **:** Yannick COCHAUD, Pierre-Yves SAGET, Christine TROCHU, Yannick GOURIÉ, Laurent BAUDE, Isabelle LIMOUX, Jean-François LE BOUGUENNEC, Alain DECIMA, Marie-Andrée PELLAN, Daniel RENAULT, Geneviève RENAULT, Jérôme CUSSONNEAU, Thierry GUERRIAU, Stéphanie GOSSELIN LEMAILE, Yves-Marie LALLICAN, Sabiha UGUEN, Aurélie DEMÉ, Emmanuel LECHEVALIER, Jérôme TREMORIN, Audrey BOURDIN, Sylvie DUHAMEL, Erwan MOREAU, Etienne JEGOU, Edwige SALLÉ, Insaf GUETAT ANTOINE.
Absents : Sylvie FASQUEL, Véronique FRUGNAC, Erwan HERVÉ, Sylvie RITZENTHALER.
Procurations : Yannick GOURIÉ, Yannick COCHAUD, Insaf GUETAT ANTOINE.

53. ADMINISTRATION GENERALE – Centre Communal d'Action Sociale – Désignation de ses membres (Acte 5.3)

Vu l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles (CASF)

Monsieur le Maire présente l'exposé suivant :

L'article L.123-6 du CASF prévoit que le conseil d'administration du CCAS comprend :
- des membres élus par le conseil municipal en son sein,
- des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune.

Le nombre de membres élus doit être égal au nombre de membres nommés.
Le nombre minimal de membres nommés est fixé à 4 (article R.123-7 du CASF).

Les membres élus et nommés siègent pour la durée du mandat municipal. En cas de vacances, un nouveau membre est élu ou nommé pour la durée du mandat restant à courir.

Il est proposé de fixer la composition du conseil d'administration du CCAS comme suit :
- 7 membres élus parmi les conseillers municipaux,
- 7 membres nommés par le Maire (dont au moins 4 représentants obligatoires : associations familiales, personnes âgées, personnes handicapées, lutte contre l'exclusion).

Ceci exposé,

Le Conseil municipal, avec 28 POUR :

- **FIXE** à 7 le nombre de membres élus du conseil municipal siégeant au conseil d'administration du CCAS,
- **FIXE** à 7 le nombre de membres nommés par le Maire, conformément aux articles L.123-6 et R.123-7 du CASF,
- **DÉCIDE** de la composition du conseil d'administration du CCAS comme suit :

Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'Orgères	
Président	Monsieur le Maire
Membres élus au sein du Conseil Municipal	1. Jérôme TREMORIN

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 035-213502081-20260403-DCM_2026_053V2-DE

	2. Sylvie FASQUEL 3. Marie-Andrée PELLAN 4. Geneviève RENAULT 5. Emmanuel LECHEVALIER 6. Sabiha UGUEN 7. Insaf GUETAT ANTOINE

Pour extrait certifié conforme,

